

Année universitaire 2024-2025
Arrêté relatif au calendrier et modalités des inscriptions
administratives à L'Université des Antilles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

- Vu** le Code de l'Education L612-1 à L612-7
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux, de licence de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé ;
Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 portant prorogation de l'accréditation de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Guadeloupe au sein de l'Université des Antilles ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu l'arrêté du 15 février 2023 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université des Antilles ;
Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 14 février 2022 portant Monsieur Michel GEOFFROY, Professeur des Universités, en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
Vu la délibération du Conseil de formation et de la vie universitaire du 17 juin 2024 relative aux modalités et calendrier d'inscription administrative 2024-2025 ;
Vu la délibération du Conseil Académique du 25 juin 2024 relative aux modalités et calendrier d'inscription administrative 2024-2025 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université des Antilles du 4 juillet 2024 relative aux modalités et calendrier d'inscriptions administratives pour l'année universitaire 2024-2025.

ARRETE

OBJET DE L'ARRETE

Article 1-

Le présent arrêté fixe les modalités et périodes des inscriptions administratives et pédagogique de l'Université des Antilles en formation initiale en licence, licence professionnelle, master ainsi que pour les études de santé 1^{er} et 2^{ème} cycle. Elles ne s'appliquent pas en formation continue, aux études de santé 3^{ème} cycle et doctorant et formations à rentrée décalée.

L'inscription est obligatoire et se déroule en deux étapes obligatoires : L'inscription administrative dite (IA) et l'inscription pédagogique dite (IP).

MODALITES DES INSCRIPTIONS

Article 2 - L'inscription administrative

Après s'être acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et quel que soit le lieu de résidence, toute inscription est réalisée en ligne selon les indications figurant sur le site de l'Université « [http : www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr) ». Les inscriptions ont lieu **du 08 juillet au 30 septembre 2024**.

L'inscription est annuelle, personnelle et payante. Tout personne désireuse de s'inscrire en qualité d'étudiant ou étudiante doit avoir satisfait aux formalités.

Article 3 – Liste des pièces à joindre et droits d'inscription

Afin de finaliser son dossier : l'étudiant.e doit déposer les pièces scannées dans un délai de 48 h sur PJ web : <https://www.univ-antilles.fr/pjweb> et s'acquitter des droits d'inscriptions. Les pièces justificatives sont à scanner individuellement dans chaque bloc.

Dans tous les cas :

- * Photocopie de la pièce d'identité OU passeport
- * Une photo d'identité récente : ■format : largeur 3,5 cm et hauteur 4,5 cm ■format JPEG ■de face et tête nue ■ de bonne qualité sur un fond uni ■la couleur est fortement recommandée
- *Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) ;
- * Justificatif de vos droits d'inscription (carte bancaire WEB ou virement de compte à compte)



Selon la situation

- Pour un.e étudiant.e salarié.e : Contrat de travail indiquant le nombre d'heures au 31 août de l'année universitaire
- Pour un.e étudiant.e mineur.e : Autorisation parentale signée
- Pour un.e étudiant.e en 1^{ère} inscription à l'université : Relevé de notes du baccalauréat OU équivalent
- Pour un.e étudiant.e inscrit.e en classe préparatoire des grandes écoles (CPGE) : Notification d'inscription au lycée
- Pour un.e étudiant.e sportif.ve de haut niveau : Attestation de la commission nationale ou régionale vous reconnaissant la qualité de sportif de haut niveau – facultatif
- Pour un.e étudiant.e bénéficiaire de la bourse : Justificatif d'attribution de bourse (avis conditionnel ou définitive)
- Pour un.e étudiant.e français de moins de 25 ans : Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté - (JAPD)
S'il ne fournit pas ce document, le diplôme ne pourra pas lui être délivré
- Pour un.e étudiant.e mineur.e de moins de 18 ans : Attestation de recensement
- Pour un.e étudiant.e venant d'un autre établissement : Dernier relevé de notes obtenu
- Pour un.e demandeur d'emploi : Attestation de demandeur d'emploi
- Pour un.e étudiant.e dont un stage est intégré dans le cursus de formation : Attestation d'assurance (responsabilité civile pour l'année en cours au nom de l'étudiant)
- Pour un.e étudiant.e en situation de handicap : Justificatif Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)- facultatif
- Pour un.e étudiant.e s'inscrivant en STAPS : Certificat médical à la pratique multi- sport

Article 4 – Droits d'inscription

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes nationaux sont annuels et fixés par arrêté du 19 avril 2019.

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 30 septembre et le montant des droits d'inscriptions dus est égal ou supérieur à 300€. Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

Tout étudiant n'ayant pas finalisé son inscription n'est pas autorisé à se présenter aux séances de travaux dirigés, pratiques et aux examens.

Article 5 – Documents administratifs

L'inscription administrative validée permet d'obtenir la carte d'étudiant, les certificats de scolarité, d'accéder aux nombreux services de l'université dont l'accès aux cours, sur e-cursus et à l'espace numérique de travail (ENT).

Article 6 – L'inscription pédagogique

A la suite de l'inscription administrative, les usagers doivent procéder à leur inscription pédagogique. Selon les formations l'IP peut être réalisée en ligne sur le site des IPweb : <http://www.univ-antilles.fr/ipweb> . Sauf dispositions particulières, les inscriptions pédagogiques sont réalisées aux périodes indiquées par les facultés et au plus tard la semaine précédant le début des cours.

Article 7-

L'arrêté DS-n°2023-842 du 15 septembre 2023 fixant le calendrier des inscriptions administratives de l'année universitaire 2023-2024 à l'université des Antilles est abrogé.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'Université des Antilles



Professeur Michel GEOFFROY

Modalités de recours : En application de l'article R 421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Université des Antilles

Siège - Administration générale – Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr